COMMUNE DE MONTARNAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 25 juin 2019

ARRÊTE N° 4395
ANNULE ET REMPLACE
ARRÊTÉ N°4379

Le Maire de la commune de Montarnaud

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route, notamment les articles R.44, R.225 et R.221-1,
- Vu le Code de la Voie routière
- Considérant que pour permettre l'installation de l'estrade, de la buvette, et le bon déroulement des bals du 15, 16, 17 et 18 août 2019, commande de prendre les mesures nécessaires afin, d'interdire le stationnement sur le parking de la salle des fêtes.

ARRÊTE

Article 1 – le stationnement est interdit sur le parking de la salle des fêtes :

Sur la totalité du parking de la salle des fêtes du mercredi 14 aout 2019 à 8 heures jusqu'au mardi 20 aout à 12 heures

Le présent arrêté sera transmis à :
. M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Georges-d 'Orques,
. M. le Brigadier-chef principal de la Police Municipale,
qui seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montarnaud,
le 25 juin 2019

Le Maire, Gérard CABELLO

MAIRIE de MONTARNAUD (Hérault)

Notifié le : 27/06/19
Transmit aux représentants de l'Etat le : 27/06/19
Affiché le : 27/06/19